



# Le **CGT** Courrier

des conseillers prud'hommes et des responsables juridiques **cgt**

2<sup>e</sup> trimestre 1989

Prix : 6 F

N° 38 (nouvelle série)

*Editorial*

## Pour être plus forts

La marge des bénéfices des entreprises n'a jamais été aussi grande. La Bourse atteint des sommets et les OPA font valser les milliards de la spéculation d'une multinationale à une autre. Dans le même temps, patronat et gouvernement s'en tiennent toujours au même discours sur la fragilité des grands équilibres économiques et la nécessité de la rigueur pour dire non aux revendications des salariés pour lesquels la vie quotidienne devient plus difficile et plus insupportable l'angoisse du lendemain. Devant une telle situation, les conflits en cours expriment bien plus que du mécontentement. La colère grandit comme en témoignent les luttes de PEUGEOT, des fonctionnaires des Finances ou des gardiens de prison.

Celles et ceux qui prennent conscience de l'injustice dont ils sont les victimes, sont plus nombreux. Avec force, ils exigent leur dû et ils ont raison.

"Oui, il y a de l'argent pour satisfaire les revendications".

Nous devons faire grandir cette exigence. Quand on s'appuie résolument sur la volonté des salariés, développer l'action, c'est possible.

Débatte avec eux, déterminée par les intéressés eux-mêmes, la revendication devient le ciment du rassemblement et de l'aspiration au "tous ensemble" qui grandit de partout.

Le refus méprisant et calculé de M. CALVET ne peut que renforcer la détermination et la colère des salariés de PEUGEOT. Mais il ne diffère en rien sur le fonds avec celui du Gouvernement de prendre en compte les revendications des personnels des Finances ou d'autres secteurs de la Fonction Publique. Monsieur le Premier Ministre en reconnaît parfois le bien-fondé ; il s'en tient plus que jamais aux directives d'austérité salariale données aux différents ministères et aux PDG des entreprises nationalisées.

Ce que veulent les salariés de PEUGEOT, le Personnel des Finances, comme tant d'autres, c'est négocier pour obtenir une augmentation de 1.500 F par mois, car cela correspond à ce "**dont nous avons besoin pour vivre**" estiment-ils. Patronat et Gouvernement doivent négocier les revendications posées par les intéressés. C'est la vraie raison d'être des négociations entre employeurs et salariés. Une raison d'être qu'il faut savoir toujours défendre et imposer avec détermination et ténacité.

Nous devons donner partout l'élan nécessaire pour une mobilisation offensive car les revendications qui sont au cœur des conflits en cours sont ressenties dans toutes les professions et toutes les catégories de salariés.

L'engagement dans l'action des agents de maîtrise, des ingénieurs, des cadres, montre

les changements qui s'opèrent. La combativité qui s'exprime doit nous inciter à multiplier les initiatives qui permettent aux intéressés eux-mêmes d'exprimer leurs revendications, de décider des formes de l'action.

De plus en plus, les actions pour les libertés, pour le droit de se défendre, pour être citoyen à part entière dans l'entreprise, liées aux revendications, s'épaulent les unes les autres. On ne peut que se réjouir des initiatives qui vont dans ce sens et permettent que ce lien se renforce encore davantage.

La situation nous fait obligation de lancer partout et avec audace le débat sur l'urgence de solutions pour la défense du pouvoir d'achat. Relever le SMIC à 6.500 F, augmenter les salaires en prenant mieux en compte les besoins, les qualifications, c'est possible. Il faut en débattre, c'est urgent.

Améliorer les conditions de travail, refuser la précarité pour créer des emplois stables et à temps complet, il faut en débattre sur le lieu de travail.

Débattre, c'est créer les conditions de l'action.

Débattre, c'est organiser des assemblées de salariés, discuter avec eux, déterminer démocratiquement ce dont on a besoin pour vivre.

S'il est vrai que l'aspiration à lutter, à s'engager ensemble dans l'action existe, pour que celle-ci puisse s'exprimer partout, - et s'exprimer avec force - nous devons savoir prendre les initiatives qui le permettent.

Le faire, c'est aussi le meilleur moyen de débattre avec les salariés de la syndicalisation, de la nécessité du syndicat pour être plus efficaces et plus forts.

**Bernard LACOMBE**

*Le* **DROIT  
OUVRIER**

**N° SPÉCIAL  
Juillet-Août 1989**

**Le droit international  
du travail et le droit  
social européen**

Prix du n° 90 F  
Abonnez-vous  
Prix militants : 395 F l'an

# Le conseil supérieur de la prud'homie

*A la suite des incidents qui ont marqué les premières séances de l'année 1989 du Conseil Supérieur de la Prud'homie, le Gouvernement a procédé à la nomination de M. JOUVIN, Conseiller d'Etat, à la présidence de cet organisme en remplacement du Professeur DUPEYROUX, démissionnaire.*

*Lors de la séance de Juin dernier, le Conseil Supérieur avait décidé, sous l'impulsion du nouveau président, de procéder dans la séance de la Commission Permanente du 21 Septembre, à un débat sur ses méthodes de fonctionnement.*

*Chaque organisation représentée avait été invitée à présenter ses observations préliminaires. Quatre organisations avaient répondu à cette invite.*

*Le C.N.P.F. qui, intervenant sur la mission du Conseil, vise en vérité à remettre en cause certaines dispositions du Code de Procédure Civile qu'il considère comme trop favorable aux intérêts des salariés, poursuit son offensive, notamment à l'encontre des pouvoirs juridictionnels du bureau de conciliation et du taux de compétence, trop élevé à son goût.*

*Du côté des organisations syndicales ouvrières, seules la CFTC et la CGC avaient fait part de leurs observations.*

*En ce qui concerne notre organisation, nous avons réaffirmé nos réserves sur l'utilité même de ce Conseil Supérieur qui obère sur les rapports entre l'Administration du Travail, l'Administration Judiciaire et les organisations syndicales.*

*Réaffirmant que, puisque l'institution*

*existait, nous y tiendrions toute notre place, nous avons souligné avec force deux points :*

1 — Notre volonté d'obtenir des moyens suffisants pour son fonctionnement et de mise à la charge de l'Etat des frais occasionnés par cette activité.

*Il faut dire que si une avancée a été faite, en principe, au plan de la documentation, la réponse du représentant du Ministre a été négative sur l'autre point.*

2 — Notre souhait que l'échange au sein de ce Conseil Supérieur ne soit pas seulement lié aux projets d'inspiration ministérielle - que nous ne rejetons pas - mais aussi à partir de l'activité des Conseils de Prud'hommes, des difficultés rencontrées, des entraves apportées à son fonctionnement.

*Là encore, peu d'évolutions à attendre. Les représentants des divers Ministères concernés se sont engagés à fournir plus rapidement un certain nombre d'informations mais les observations ou remarques des partenaires sociaux feront l'objet deux mois plus tard d'une réponse écrite. Le temps... fait son œuvre.*

*Il faut dire et souligner que l'attitude des autres organisations, dans leur majorité, ne permet guère de sortir de l'ornière.*

*La constitution de groupes de travail au sein du Conseil Supérieur sur une question ou un thème donné n'a pas été retenue, malgré notre soutien, comme si certains craignaient la confrontation d'idées.*

*Après avoir été demandée, l'idée du vote au sein du C.S.P. a été écartée, sauf circonstances exceptionnelles, évitant de faire la clarté sur la position des différentes composantes.*

*Qui est pour la transparence ?*

*On peut donc affirmer qu'il s'agit d'un coup pour presque rien. Le débat n'a débouché que sur des platitudes.*

*Les autres points à l'ordre du jour ont fait l'objet d'un débat académique sauf à entendre M. SOREL, représentant le patronat, réaffirmer que la diminution du nombre de conciliations enregistrée provenait des pouvoirs juridictionnels comme citée plus haut. (Il s'agissait d'études réalisées pour le compte du Conseil Supérieur).*

*Un projet de décret concernant le déroulement des Assemblées Générales de Conseils des Prud'hommes et des Sections a été soumis, pour avis, au Conseil.*

*Il fera l'objet d'un commentaire spécifique à l'issue de sa publication au Journal Officiel.*

## En bref

### • Le mandat de conseillers prud'hommes et l'activité syndicale

A plusieurs reprises, notre attention a été attirée par des dessaisissements de dossiers (récusations) dont ont été l'objet des conseillers prud'hommes qui s'étaient prononcés publiquement sur des atteintes aux libertés ou des licenciements dont ont été victimes des militants (délégués ou conseillers prud'hommes).

Chaque militant a le droit, en qualité de syndicaliste, de soutenir un camarade sanctionné. Cependant, il y a lieu pour le moins de faire très attention quant à l'utilisation du titre au nom duquel on s'exprime. Se servir du mandat de conseiller prud'homme, c'est prendre le risque inutile d'être récusé en vertu de l'article L. 518-1 du Code du Travail.

### • Conseil de Prud'hommes de BONNEVILLE (74).

Deux de nos camarades du Conseil de BONNEVILLE avaient fait l'objet d'une demande de sanction du collège employeurs, en 1988.

Le Garde des Sceaux a estimé que cette demande était non fondée et a rétabli nos camarades dans leurs fonctions.

Certains employeurs, mécontents de cette décision et avec la complicité du Barreau de BONNEVILLE, entravent l'activité du Conseil de Prud'hommes en refusant de siéger ou de plaider lorsque nos camarades sont au tableau de service.

C'est un déni de justice dont les travailleurs sont les victimes. Nous exigeons que le Ministère de la Justice fasse respecter ses décisions et déchoient de leur mandat ceux qui refusent de siéger.

Nous savons, quant à nous, prendre toutes nos responsabilités et en appelons d'ores et déjà à tous les militants, à tous les travailleurs de Haute-Savoie.

### • Conseil de Prud'hommes de SAINT-DIE (88).

François-Xavier DESRUMAUX, vice-président du Conseil de Prud'hommes de SAINT-DIE est l'objet d'une mesure de licenciement pour un fait très contesté.

Ce licenciement fait actuellement l'objet d'un recours auprès du Ministre du Travail. Une délégation composée de représentants du secteur confédéral DROITS et LIBERTES, de la FEDERATION des ORGANISMES SOCIAUX CGT, de l'UGICT, a accompagné François-Xavier au Ministère.

Le 20 Septembre, une manifestation a eu lieu à SAINT-DIE. 23 Unions Locales s'étaient jointes à l'UD. On notait aussi la présence du syndicat FO de la CRAM et du SGEN-CFDT.

Le président du Conseil de Prud'hommes de SAINT-DIE, un employeur qui avait appelé à la manifestation, a été l'objet d'un rappel à l'ordre du Procureur de la République.

Nous assurons François-Xavier de toute notre solidarité, pour sa réintégration.

## R.P.D.S.

— N° SPÉCIAL —  
N° 531-532

### Le fonctionnement des comités d'entreprise

Prix du n° : 61 F  
Abonnement 1 an : 315 F

# JUSTICE :

## attention à tout ce qui bouge

Mettre la justice à l'heure du grand marché européen de 1992, tel est l'objectif poursuivi par le gouvernement au travers d'une série de réformes et de projets de réformes dont le rythme s'accélère.

Cette harmonisation se fait par un nivellement par le bas des droits des travailleurs et comporte de graves dangers pour les libertés individuelles et collectives.

Il faut avoir en tête quelques dossiers pour intégrer aux luttes actuelles la défense des libertés sous toutes les dimensions.

**1 - La réforme du code pénal**, en discussion actuellement au parlement : le projet gouvernemental comporte des éléments qui vont plus loin que la loi anticasseur.

a) En instituant la responsabilité des personnes morale incluant les partis politiques, les syndicats les associations... il aggrave les possibilités de sanctions financières, permet une nouvelle forme de chasse aux militants les plus responsables, ouvre la possibilité de dissolution, de mise sous tutelle de nos organisations. Comme Mme TATCHER, Rocard ou ses successeurs pourraient nous désigner un autre Secrétaire Général.

b) En réintroduisant la notion d'instigateur, il généralise la prise en otage des militants et facilite le transfert des conflits du travail vers des procédures judiciaires au détriment de la négociation directe.

c) En instituant la légitime défense des biens, il ouvre la porte à tous les excès, favorise l'activité des milices patronales, permet aux patrons de se faire justice en cas d'occupation ou autre.

d) En cherchant à supprimer la présomption de responsabilité patronale dans les infractions au droit du travail, il casse un des éléments essentiels de notre droit du travail français, détourne sur les travailleurs et les cadres en particulier l'application des sanctions prévues. Les récentes inculpations de cheminots, agents de l'EDF-GDF préparent ce terrain.

**2 - Le Projet de circulaire sur la loi de 1884** vise à renforcer le contrôle sur les directions de syndicat afin de faciliter les poursuites individuelles contre les militants.

**3 - Le projet de réforme du conseil constitutionnel** sur lequel la CGT s'est déjà exprimée.

**4 - La réforme du droit de licenciement**, avec le retrait définitif de l'intervention administrative et les atteintes aux prérogatives des organisations syndicales en matière de représentativité de l'ensemble des salariés.

**5 - Le projet de réforme de la représentation syndicale dans les PME** qui vise entre autres à réduire considérablement le nombre des représentants et les droits qui s'y rattachent.

**6 - Les bruits de réforme des prud'hommes** et de retour vers l'échevinage, bien que démentis pour le moment par le garde des sceaux nous imposent d'être

vigilants, d'autant plus que l'attitude du patronat dans les conseils s'est durcie et que le recours au départage est de plus en plus systématique.

**7 - Le projet de réforme des professions du droit.**

**a) Réglementation du conseil et de la rédaction d'actes juridiques.**

Un avant-projet inclut l'activité des syndicats et associations dans ce domaine, assimilant ceux-ci aux professionnels rémunérés ce qui crée des obstacles au libre exercice de leurs prérogatives.

**b) Regroupement des professions**, au départ avocats et conseils juridiques avec la perspective de constitution de grands cabinets à l'américaine avec notaires, huissiers, etc... Pour permettre ce développement, constitution de sociétés de capitaux posant les problèmes du rôle des détenteurs du capital, de l'indépendance des avocats, de l'introduction du salariat, etc...

**c) Conséquences sur les fixations des normes de droit, l'organisation et le fonctionnement de la justice, les conditions d'accès à la justice.**

Pour résumer, ces bouleversements vont augmenter encore le coût des pro-

cédures, restreindre la liberté du choix du défenseur, encourager les formes de transaction au détriment du respect des règles, permettre le développement des différentes formes d'assurances procés...

### **Nos revendications**

Elles sont élaborées à partir de la démarche 43<sup>e</sup> Congrès :

Evaluation des besoins, tant juridiques que judiciaires.

Comment les satisfaire également pour tous les citoyens ?

Ce n'est pas en obéissant aux lois du marché, mais en appliquant les règles propres aux Services Publics ce qui implique pour les professions concernées :

Un recrutement selon des règles valables pour tous et contrôlées ;

Une surveillance tarifaire ;

Une réforme de l'aide judiciaire pour aplanir les inégalités.

Un débat démocratique doit s'ouvrir sur cette réforme des professions du droit, des négociations véritable doivent s'ouvrir dont la CGT ne saurait être écartée comme cela a été le cas jusqu'à présent.

**Denis TROUPENAT**

## *La réforme des professions du droit*

Une réforme des professions du droit est à l'ordre du jour, elle a été préparée dans la perspective du grand marché Européen et débattue exclusivement à l'intérieur des professions concernées.

Avec une telle approche, elle ne peut conduire qu'à des projets répondant aux besoins de milieux d'affaires et des entreprises au détriment de ceux des citoyens ordinaires, des travailleurs et des acquis de notre pays en matière de Libertés publiques, de droit du travail, de droits sociaux.

C'est un grand problème de société qui est posé à l'occasion de cette réforme dans la perspective ouverte par 1993.

Quel est le rôle de l'Etat dans l'élaboration des règles de droit leur mise en œuvre, leur sanction ?

La justice, service public de l'Etat, dans toutes ses composantes et avec ceux qui y concourent doit-elle évoluer dans le cadre des règles qui régissent un service public moderne au service de tous les citoyens.

La CGT a son mot à dire sur ces questions.

Il y a aujourd'hui à côté des domaines du Droit des personnes et des biens, une quantité de règles qui régissent la vie quotidienne : (droit du travail, droit de la sécurité sociale, droit des assurances, droit immobilier, droit locatif, droit bancaire, droit de la consommation etc).

Cela crée des besoins, tant juridiques que judiciaires, au-delà du simple accès à la justice naît un besoin plus étendu d'accès au droit.

L'inégalité dans la satisfaction de ces besoins est flagrante et tend à s'aggraver, elle dépend étroitement de la situation économique et du niveau culturel du citoyen concerné.

Ces inégalités portent sur l'accès à la justice pourtant théoriquement ouvert à tous si l'on ne tient pas compte du coût et de la longueur des procès, et sur l'information et la connaissance juridiques qui relèvent actuellement de professionnels spécialisés orientés vers le droit des affaires et la clientèle fortunée.

Ce qu'il convient de mettre en débat, c'est comment assurer dans de bonnes conditions l'information juridique nécessaire dans la vie sociale, et comment assurer une assistance convenable en cas de litiges ou procès.

Les professions ou organismes couvrant des besoins de service public doivent répondre dans leur activité à des critères d'intérêt général.

Quelle que soit l'évolution de ces professions ou organismes, ils doivent être soumis à une déontologie préservant l'indépendance de leur activité au regard des intérêts particuliers et assurant ainsi l'égalité entre citoyens. Cela suppose, entre autres, un contrôle de l'accès à la profession écartant les formes d'activité qui la subordonnerait à des intérêts économiques ainsi qu'une surveillance tarifaire.

S'il faut admettre qu'il y a un marché du droit, ce marché doit être organisé de façon à ce que tous les besoins judiciaires et juridiques soient satisfaits aux meilleures conditions pour la collectivité nationale et pour que soient respectés les principes affirmés en matière de justice et de défense par la Déclaration Européenne des Droits de l'Homme.

La CGT rejette les propositions et projets à l'étude actuellement, ils ne peuvent constituer une base de discussion. Il faut un débat public sur ces questions, il faut négocier les revendications de toutes les catégories concernées : professionnels et usagers.

**23 octobre 1989**

**Déclaration du B.C.**

# Un état de droit ?

Le rapport annuel sur l'activité de l'Inspection du Travail pour l'année 1987 est riche d'enseignements sur l'état d'application du Droit du Travail dans les entreprises françaises.

On a entendu le premier Ministre et le ministre du travail affirmer que le gouvernement ne pouvait intervenir dans un conflit au niveau d'un groupe privé, mais qu'il veillait au respect du droit, et notamment du droit syndical.

Le rapport nous permet de mesurer la valeur de cet engagement à partir des infractions constatées dans les entreprises à la représentation du personnel et aux droits collectifs : exercice du droit syndical, délégués du personnel, comités d'entreprises, obligation de négocier, droit d'expression, divers...

Il y avait en 1987, en France 165.205 établissements de plus de

10 salariés et 36.268 établissements de plus de 50 salariés.

En 1987, 46.640 visites de l'Inspection du Travail ont été effectuées dans les plus de 10 et 17.107 dans les plus de 50.

Au total, 63.747 entreprises visitées sur 201.473, et 46.635 infractions constatées.

Les 2/3 des entreprises contrôlées sont l'objet d'observations sur ces domaines.

Si l'on rapporte ces chiffres à l'ensemble des entreprises c'est au minimum 150.000 infractions qui sont commises par an.

Pour un tel chiffre, il faut bien constater que seulement 727 Procès Verbaux sont dressés et remis aux Parquets, cela représente environ 0,50 %.

Les patrons délinquants ne risquent vraiment rien.

D'autant que les pauvres malheureux qui se sont fait prendre peuvent toujours compter sur la mansuétude des juges.

161 condamnations ont été prononcées en 1987 dont 50 % à des peines au minimum prévu par la loi ou en-dessous.

0,10 % des 150.000 infractions !

Si l'Etat de Droit consacre la domination d'une classe sur les autres, alors nous sommes bien dans un tel Etat.

## A la "Une" de la V.O.

### *Délinquance patronale* **Des hors-la-loi privilégiés**

Un dossier explosif !

Il révèle qu'il est possible aujourd'hui en France de braver ouvertement la loi en étant quasiment assuré d'une impunité totale.

Seule condition requise pour bénéficier de ce privilège : appartenir à la catégorie très spéciale des "délinquants patronaux".

Taux de risque encouru : moins de 1 %.

Qui dit mieux ?

Lire l'article de F. Rochois, V.O. n° 2358 du 6 au 12 novembre 1989.

## 1989-1789

*En France comme dans le monde, c'est la démocratie qui est l'exigence universelle. La démocratie dans tous les domaines de la vie.*

*Déjà, dans la Déclaration des Droits de l'An II, la reconnaissance du droit au travail avait été portée par le mouvement populaire. Mais elle a pris un tout autre essor par la suite avec l'exigence des droits économiques et sociaux indissociables des droits individuels et des droits politiques.*

*Elle a porté les luttes sociales qui ont traversé le 19<sup>e</sup> puis le 20<sup>e</sup> siècle.*

*Il faut aujourd'hui imposer les droits de l'homme de 1989. Quand le progrès des connaissances et des moyens d'agir de l'homme crée tant de potentialités pour transformer la vie. Quand de plus en plus, les gens et particulièrement les générations nouvelles éprouvent le besoin de penser par eux-mêmes. De s'exprimer. D'être entendus. D'être partie prenante à tout ce qui se délibère et se décide dans la vie et au travail, dans la cité et dans l'entreprise.*

*Quand ces aspirations à une participation vraie, à une responsabilité authentique et reconnue se heurtent au "travaille et tais-toi", quand ce n'est pas "sois chômeur et tais-toi", ce qui relève de l'aspiration à plus de liberté est finalement plus fort que toutes les entraves morales et matérielles.*

**Il n'y a pas de droits véritables de l'homme à notre époque sans le droit au travail, le droit à une existence décente, le droit à la parole, le droit de défendre ses intérêts.**

**Henri Krasucki**  
**"La liberté guide nos pas" (extrait)**  
**Le Peuple n° 1295, 31 août 1989**

## Sommaire

	Page
Editorial . . . . .	1
Le conseil supérieur de prud'homie . . . . .	2
Justice : attention à tout ce qui bouge . . . . .	3
Un Etat de droit ? . . . . .	4